



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° AR 2024.06.14/554**



**Thème : VENTE EN LIQUIDATION**

**Objet :** Autorisation de vente en liquidation de l'établissement commercial LA HALLE AU SOMMEIL à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** l'ordonnance n° 2014-295 du 06 mars 2014 relative aux ventes en liquidation prévues par l'article L.310-1 du Code de Commerce ;

**Vu** le décret N° 2014-571 du 02 juin 2014 portant application de l'ordonnance N°2014-295 du 06 mars 2014 relative aux ventes en liquidation prévues par l'article L.310-1 du Code de Commerce ;

**Vu** les articles A.310-1 à A.310-6 et R.310-2 à R.310-7 du même Code ;

**Vu** la demande formulée le 31 mai 2024, reçue en mairie le même jour par Monsieur BUFFART Steeve, représentant l'établissement commercial « LA HALLE AU SOMMEIL » pour procéder à la liquidation du stock de l'activité « Literie, Canapé, Accessoires, Linges de maison » de l'établissement « LA HALLE AU SOMMEIL » dont les activités principales sont la vente et le négoce de literie, sièges, ameublement, articles de décoration, prestations de service ;

**Vu** le numéro d'immatriculation SIRET 834 719 684 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur BUFFART Steeve représentant l'établissement commercial « LA HALLE AU SOMMEIL », sis 322, Maréchal de Lattre de Tassigny - Espace Sud à Briançon (05100), est autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, pour une durée de deux mois.

## Article 2

La vente doit obligatoirement être accompagnée ou précédée de publicité qui annonce l'écoulement accéléré des marchandises concernées.

## Article 3

Les copies du récépissé de déclaration et du présent arrêté doivent être affichées sur le lieu de vente, pendant toute la durée de la liquidation, de manière à être visibles depuis la voie publique.

## Article 4

Pendant la durée de la liquidation, le commerçant n'est pas autorisé à vendre d'autres marchandises que celles indiquées dans l'inventaire détaillé soumis lors de la déclaration préalable.

## Article 5

Monsieur le Maire de Briançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Briançon.

Fait à Briançon, le 20 JUIN 2024

Le Maire,



Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Arnaud MURGIA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Arnaud MURGIA".

Transmis le 20 JUIN 2024

Affiché le 02 JUIL. 2024

Notifié le 20 JUIN 2024